



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 116257

#### Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le contrôle technique des véhicules deux roues. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions et ses intentions en la matière.

#### Texte de la réponse

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé, dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation. La mise en oeuvre de ce contrôle relève d'un texte réglementaire, qui n'est pas encore adopté, et qui prévoira un délai permettant aux réseaux du contrôle technique de se doter des moyens nécessaires pour réaliser cette mission.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vitel](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116257

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2011, page 8276

**Réponse publiée le :** 14 février 2012, page 1317